



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

WORLD TAEKWONDO (WT)

Taekwondo

A. ÉPREUVES (8)

Épreuves masculines (4)	Épreuves féminines (4)
-58kg	-49kg
-68kg	-57kg
-80kg	-67kg
+80kg	+67kg

B. QUOTA D'ATHLÈTES

1. Quota total pour le taekwondo :

	Places de qualification	Places pays hôte	Places sur invitation commission tripartite	Total
Hommes	60	2	2	64
Femmes	60	2	2	64
Total	120	4	4	128

2. Nombre maximum d'athlètes par CNO :

	Quota par CNO	Quota par épreuve
Hommes	4	1 athlète par épreuve
Femmes	4	1 athlète par épreuve
Total	8	

Un CNO peut qualifier au maximum quatre (4) hommes et quatre (4) femmes par le biais du classement olympique de WT et de la Série des Champions Grand Chelem de WT, à raison d'un (1) athlète au maximum par catégorie de poids.

Un CNO peut qualifier au maximum deux (2) hommes et deux (2) femmes par le biais des tournois de qualification continentaux, à raison d'un (1) athlète au maximum par catégorie de poids.

3. Mode d'attribution des places :

La place est attribuée au CNO.

Si la place de qualification a été obtenue par le biais du classement olympique de WT, le CNO peut uniquement inscrire un athlète qui a figuré à un moment donné parmi les 20 premiers à ce classement entre 1 janvier 2020 et le 30 juin 2020.



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

C. ADMISSION DES ATHLÈTES

Tous les athlètes doivent se conformer aux dispositions de la Charte olympique en vigueur actuellement, notamment aux Règles 41 (Nationalité des concurrents) et 43 (Code mondial antidopage et Code du Mouvement olympique sur la prévention des manipulations de compétitions). Seuls les athlètes en conformité avec la Charte sont autorisés à participer aux Jeux Olympiques de 2020 à Tokyo.

Critères relatifs à l'âge :

Tous les athlètes participant aux Jeux Olympiques de 2020 à Tokyo doivent être nés le 31 décembre 2003 au plus tard (au moins 17 ans).

Autres conditions requises par la FI :

Pour pouvoir participer aux Jeux Olympiques de 2020 à Tokyo, tous les athlètes doivent :

- posséder un certificat officiel de Dan du Kukkiwon
- détenir une licence mondiale WT.

En outre, les athlètes qui ont obtenu des places sur invitation de la commission tripartite ou des places pays hôte doivent remplir au moins l'une des conditions suivantes:

- o avoir décroché une médaille (1^{ère}, 2^e ou 3^e place) à l'une des compétitions figurant au calendrier des événements de WT entre mai 2018 et avril 2020;
- o avoir figuré au moins une fois parmi les 20 premiers au classement mondial de WT entre mai 2018 et avril 2020;
- o avoir atteint au moins les 16^{es} de finale aux Championnats du monde de taekwondo de WT (2019);
- o avoir atteint au moins les quarts de finale aux championnats continentaux de taekwondo disputés entre mai 2018 et avril 2020 ou au tournoi de qualification continental de taekwondo;
- o avoir remporté les championnats nationaux de taekwondo entre mai 2018 et avril 2020.

D. PRINCIPES DE QUALIFICATION

PLACES DE QUALIFICATION

Les épreuves de qualification sont citées dans l'ordre de qualification suivant :

Un athlète peut obtenir au maximum une (1) place pour son CNO.

HOMMES / FEMMES

Nombre de places	Épreuves de qualification
48	Qualification par le biais du classement olympique de WT et de la Série des Champions Grand Chelem de WT Un (1) athlète au maximum par catégorie de poids peut se qualifier pour un CNO par le biais du classement olympique de WT ou de la Série des Champions Grand Chelem de WT.



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

Un CNO peut qualifier au maximum huit (8) athlètes, quatre (4) hommes et quatre (4) femmes, par le biais du classement olympique de WT ou de la Série des Champions Grand Chelem de WT.

Classement olympique de WT :

En tout, 40 athlètes (20 hommes et 20 femmes) se qualifieront pour les Jeux Olympiques par le biais du classement olympique de WT.

Les cinq (5) meilleurs athlètes dans chaque catégorie de poids au classement olympique de WT après la finale du Grand Prix de décembre 2019 obtiendront chacun une (1) place pour leur CNO.

En cas d'égalité de points dans le classement olympique de WT entre les athlètes qualifiés, l'athlète qui a remporté les points lors des compétitions les mieux cotées obtiendra la place. L'ordre d'importance des compétitions est le suivant :

Cote	Épreuve
20	Jeux Olympiques
12	Championnats du monde de taekwondo de WT
8	Finale du Grand Prix
4	Séries du Grand Prix, championnats continentaux (tous les deux ans) et Jeux multisportifs continentaux (tous les 4 ans)
2	Universiade, Jeux Mondiaux du CISM & tournois open G2 de WT
1	Tournois open G1 de WT, Jeux multisportifs autres que les Jeux multisportifs continentaux qui se tiennent tous les 4 ans, championnats du monde militaires

Série des Champions Grand Chelem de WT :

En tout, huit (8) athlètes (quatre (4) hommes et quatre (4) femmes) se qualifieront pour les Jeux Olympiques par le biais de la Série des Champions Grand Chelem de WT.

Le meilleur athlète dans chaque catégorie de poids selon le classement des points de mérite après la Série des Champions Grand Chelem de WT de décembre 2019 obtiendra une (1) place pour son CNO.

En cas d'égalité de points de mérite entre les athlètes qualifiés, l'athlète qui a concouru au plus grand nombre de compétitions de la Série des Champions Grand Chelem de WT, y compris le tournoi de qualification, obtiendra la place.

Qualification par le biais des tournois de qualification continentaux

En tout, 72 athlètes (36 hommes et 36 femmes) se qualifieront pour les Jeux Olympiques par le biais des cinq (5) tournois de qualification continentaux, conformément au tableau ci-dessous.

Seuls les CNO qui ont qualifié moins de deux (2) athlètes par sexe par le biais du classement olympique de WT ou de la Série des Champions Grand Chelem de WT peuvent participer aux tournois de qualification continentaux.

Si un CNO a déjà qualifié au moins deux (2) hommes et deux (2) femmes par le biais du classement olympique de WT ou de la Série des Champions Grand Chelem de WT, il ne peut pas participer au tournoi de qualification continental à moins qu'il ne renonce aux places qu'il a obtenues par le biais du classement olympique de WT ou de la Série des Champions Grand Chelem de WT dans la catégorie hommes/femmes correspondante.

Le nombre de places de qualification par continent est représenté dans le tableau ci-dessous :

72



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

Continent	Places de qualification	Remarques
Afrique	16	Les deux meilleurs athlètes dans chaque catégorie de poids
Asie	16	Les deux meilleurs athlètes dans chaque catégorie de poids
Europe	16	Les deux meilleurs athlètes dans chaque catégorie de poids
Océanie	8	Le meilleur athlète dans chaque catégorie de poids
Amérique	16	Les deux meilleurs athlètes dans chaque catégorie de poids
Total	72	

Le CNO du pays hôte des Jeux Olympiques ne peut pas participer au tournoi de qualification continental correspondant.

PLACES PAYS HOTE

Le CNO du pays hôte peut obtenir le nombre maximum de places de qualification par le biais du classement olympique de WT ou de la Série des Champions Grand Chelem de WT, comme tous les autres CNO.

Le pays hôte a l'assurance de recevoir en tout quatre (4) places s'il obtient moins de quatre (4) places de qualification par le biais du classement olympique de WT ou de la Série des Champions Grand Chelem de WT :

- Deux (2) places pour des hommes et deux (2) places pour des femmes (à raison d'un (1) athlète au maximum par catégorie de poids), pour autant que ces athlètes remplissent les conditions minimales d'admission, comme indiqué au **paragraphe C. Admission des athlètes**.

Le pays hôte est prié d'informer WT des catégories de poids dans lesquelles il souhaite participer, et ce avant le 31 décembre 2020.

PLACES SUR INVITATION DE LA COMMISSION TRIPARTITE

Quatre (4) places sur invitation de la commission tripartite sont mises à la disposition des CNO dont les athlètes remplissent les critères d'admission aux Jeux Olympiques de 2020 à Tokyo.

- Deux (2) places pour des hommes et deux (2) places pour des femmes seront allouées dans les catégories de poids qui n'ont pas été choisies par le CNO du pays hôte (places pays hôte).
- Les athlètes doivent remplir les conditions minimales d'admission, comme indiqué au **paragraphe C. Admission des athlètes**.

Le 1 octobre 2019, le Comité International Olympique invitera tous les CNO dont les athlètes remplissent les critères d'admission à soumettre leurs demandes de places sur invitation à la commission tripartite. Les CNO auront jusqu'au 17 janvier 2020 pour envoyer leurs demandes.

La commission tripartite confirmera, par écrit, l'attribution des places sur invitation aux CNO concernés à l'issue de la période de qualification pour le sport en question.



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

Des informations détaillées concernant les places sur invitation de la commission tripartite figurent dans le document intitulé “*Jeux de la XXXII^e Olympiade, Tokyo 2020 - Places sur invitation de la commission tripartite pour les Jeux Olympiques - Règlement et procédure d'attribution*”.

E. PROCESSUS DE CONFIRMATION DES PLACES

Après la Série des Champions Grand Chelem en décembre 2019, WT publiera les résultats sur son site web www.worldtaekwondo.org et informera les CNO concernés des places qui leur ont été attribuées. Les CNO auront alors 14 jours pour confirmer qu'ils souhaitent utiliser ces places.

Après chaque tournoi de qualification continental, WT publiera les résultats sur son site web www.worldtaekwondo.org et informera les CNO concernés des places qui leur ont été attribuées. Les CNO auront alors 14 jours pour confirmer qu'ils souhaitent utiliser ces places, tel qu'indiqué au paragraphe **G. Période de qualification**.

F. RÉATTRIBUTION DES PLACES INUTILISÉES

PLACES DE QUALIFICATION INUTILISEES

Si une place allouée n'est pas confirmée dans les délais ou est refusée par le CNO, celle-ci sera réattribuée comme suit :

- Si la place a été obtenue par le biais du classement olympique de WT ou de la Série des Champions Grand Chelem de WT, elle sera réattribuée au CNO de l'athlète suivant au classement dans la même catégorie de poids sur la base du classement olympique de WT après la finale du Grand Prix de décembre 2019, pour autant que le CNO ne dépasse pas le nombre maximum d'athlètes indiqué au paragraphe **B. Quota d'athlètes**.
- Si la place a été obtenue par le biais d'un tournoi de qualification continental, elle sera réattribuée au CNO de l'athlète suivant au classement dans la même catégorie de poids au tournoi de qualification continental correspondant, pour autant que le CNO ne dépasse pas le nombre maximum d'athlètes indiqué au paragraphe **B. Quota d'athlètes**.

PLACES PAYS HOTE INUTILISEES

Si le pays hôte a déjà obtenu des places par le biais du classement olympique de WT ou de la Série des Champions Grand Chelem de WT, le nombre de places pays hôte sera réduit en conséquence; les places pays hôtes inutilisées seront réattribuées comme places sur invitation de la commission tripartite.

La même procédure s'appliquera si le CNO du pays hôte décide de ne pas utiliser ses places pays hôte ou si les athlètes qu'il a sélectionnés ne remplissent pas les conditions minimales d'admission; ces places seront alors réattribuées comme places sur invitation de la commission tripartite.



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

PLACES COMMISSION TRIPARTITE INUTILISEES

Si la commission tripartite n'est pas en mesure d'allouer une place sur invitation, celle-ci sera réattribuée au CNO de l'athlète suivant au classement dans la même catégorie de poids sur la base du classement olympique de WT après la finale du Grand Prix de décembre 2019, pour autant que le CNO ne dépasse pas le nombre maximum d'athlètes indiqué au paragraphe **B. Quota d'athlètes**.

G. PERIODE DE QUALIFICATION

Date	Échéance
6-7 décembre 2019	Finale du Grand Prix mondial de WT à Moscou
18-20 décembre 2019	Série des Champions Grand Chelem de WT, Wuxi 2019
1 janvier 2020	Publication du classement olympique de WT
17 janvier 2020	Date limite à laquelle les CNO devront avoir soumis leurs demandes de places sur invitation à la commission tripartite
31 janvier 2020	Date limite à laquelle WT informera les CNO des places qui leur ont été attribuées par le biais du classement olympique de WT ou de la Série des Champions Grand Chelem de WT
2 semaines après la confirmation par WT des places allouées aux CNO	Date limite à laquelle les CNO devront avoir confirmé à WT qu'ils utiliseront les places allouées par le biais du classement olympique de WT
31 janvier 2020	Date limite à laquelle le CNO du pays hôte devra avoir confirmé qu'il utilisera ses places pays hôte
22-23 février 2020	Tournoi africain de qualification – Rabat, Maroc
29 février 2020	Tournoi océanien de qualification – Gold Coast, Australie
11-12 mars 2020	Tournoi panaméricain de qualification – San Jose, Costa Rica
10-11 avril 2020	Tournoi asiatique de qualification – Wuxi, Chine
18-19 avril 2020	Tournoi européen de qualification – Milan, Italie
Après chaque tournoi de qualification continental	WT informera les CNO des places qui leur ont été attribuées par le biais des tournois de qualification continentaux.
2 semaines après la fin de chaque tournoi de qualification continental	Date limite à laquelle les CNO devront avoir confirmé à WT qu'ils utiliseront les places allouées par le biais des tournois de qualification continentaux
En fonction de la fin de la période de qualification pour chaque sport	Confirmation écrite par la commission tripartite aux CNO de l'attribution des places sur invitation
2020 (à confirmer)	Réattribution de toutes les places inutilisées par WT
6 juillet 2020	Date limite d'inscription par sport pour les Jeux Olympiques de 2020 à Tokyo
24 juillet – 9 août 2020	Jeux Olympiques de 2020 à Tokyo